



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SÉANCE DU 6 AVRIL 2023**

Réf : CCAS23\_29

Effectif légal : 13  
Effectif réel : 12

Présents : 10  
Pouvoir : 0  
Absents : 2

Date de la convocation : 30 mars 2023

**PRÉSENTS** : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN,  
Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille  
BARREAU, Roselyne NAVEAU Vincent BAUDOUX,  
Corinne JARASSIER, Monique GIL, Didier RENAUD

**POUVOIR** : /

**ABSENTS** : Caroline DELPHIN, Bruno MASSONNEAU

**DÉLIBÉRATION N°29**

**RAPPORTEUR** : Christian MICHAUD

**OBJET : TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR  
- BUDGET EHPAD**

Il est rappelé aux membres du CCAS que des admissions en non-valeur sont transmises régulièrement par notre trésorerie dans le cadre de taxes et produits irrécouvrables.

Il s'agit des créances qui ont fait l'objet des différentes poursuites par le trésorier et qui n'ont pu aboutir pour différentes raisons :

-faible montant, insolvabilité, renonciation de successions par des héritiers, saisie vente, liquidation judiciaire, clôture pour insuffisance d'actifs etc ...

Le Comptable du Trésor nous a adressé un état concernant le **budget EHPAD** pour un montant cumulé de : **1 626.49 €**

Il est proposé au CCAS l'admission en non-valeur de la somme suivante :

- **État du 30/01/2023** n°613200133 pour un montant de **1 626.49 €**  
Frais d'hébergement – exercice 2022

**Considérant** que le comptable a bien diligencé toutes les poursuites nécessaires au recouvrement des titres de recettes,

**Considérant** que le comptable a fourni avec l'état des taxes et produits irrécouvrables, les justificatifs des démarches effectuées,

Après en avoir délibéré, le CCAS:


-décide d'admettre en non-valeur la somme indiquée sur le budget EHPAD;

-charge M le Président des démarches nécessaires à cet effet et de la signature des états.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance

  
Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier,  
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
le

13 AVR. 2023

